

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 23 Mai 2023

L'an 2023 et le 23 Mai à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil, Mairie de Pamfou, sous la présidence de Pierre-François PRIOUX, le Maire.

Présents : Mesdames : CASTANO Nadège, BOURGOIN Béatrice, COUSIN Nicole, JOURDAN Patricia,
Messieurs : PRIOUX Pierre-François, MEUNIER Dominique, BARAIZE Dominique, LE SQUER Yann,
GUILLEMARD Philippe, GRANDI Marc, MARTIN-LIMOUSIN Guy.

Absents excusés : Madame BOUCHER Krystel (procuration à Pierre-François PRIOUX), Monsieur DUBOIS Jérémy (procuration à Patricia JOURDAN), Madame MAIGNAN Fabienne (procuration à Nadège CASTANO).

Absente : Madame JUDET CHERET Camille.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 15/05/2023

Date d'affichage : 15/05/2023

Secrétaire de Séance : Mme Nadège CASTANO

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Approbation du compte rendu de la séance du 28 mars 2023,
- Annule et remplace délibération 28032023_17 - Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport – Plan 5 000 terrains de sport – Année 2023,
- Annule et remplace délibération n°28032023_13 – Acquisitions parcelles,
- Admissions en non-valeur,
- Numérotations de voirie,
- Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 Mars 2023

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité.

Annule et remplace délibération 28032023 17 - Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport – Plan 5 000 terrains de sport – Année 2023

réf: 23052023_01

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance, une délibération a été prise en ce qui concerne cette demande de subvention.

Après avoir déposé le dossier de subvention, il s'avère que l'ANS précise qu'il faut ôter du montant le coût de la maîtrise d'œuvre ainsi que les vestiaires.

Monsieur le Maire demande d'annuler et de remplacer la délibération 28032023_17 par :

Dans la perspective de l'organisation des jeux olympique et paralympiques de 2024 à Paris, le Président de la République a annoncé le 14 octobre 2021 le lancement d'un plan de 5 000 terrains de sport à proximité en accès libre à réaliser d'ici 2024. Ce programme est piloté par l'Agence Nationale du Sport et vise l'accès à la pratique sportive des publics qui en sont les plus éloignés et l'augmentation du nombre de pratiquants sportifs.

Le projet de création d'un terrain de tennis extérieur relèverait de ce programme.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'ANS. Si la demande est retenue le taux de référence peut être de 80 %.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant

Sources	Montants	Taux
Fonds propres	13 570.00 €	20 %
Sous-Total autofinancement	13 570.00 €	20 %
Agence Nationale du Sport	54 280.00 €	80 %
Sous-Total subvention publique*	54 280.00 €	80 %
Total H.T.	67 850.00 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ANS pour la création d'un terrain de tennis extérieur dans le cadre du programme « plan de 5 000 terrains de sport » au taux de 80 % représentant 54 280.00 € selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

DIT que le montant des travaux est inscrit au budget communal 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Annule et remplace délibération n°28032023 13 – Acquisitions parcelles

réf: 23052023_02

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance, une délibération a été prise en ce qui concerne l'acquisition de plusieurs parcelles appartenant à la famille LONDEIX.

Il s'avère que la famille LONDEIX propose à la commune d'acquérir six parcelles au lieu de cinq.

Monsieur le Maire demande d'annuler et de remplacer la délibération n°28032023_13 par :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est possible d'acquérir les parcelles suivantes :

- ZA 134 (située Les Vignes de l'Ecluse),
- ZB 9, ZB 189 et ZB 195 (situées Le Moulin),

- ZB 11 (située Chemin des Côtes),
- ZD 6 (située La Haie de Chêne),

d'une superficie totale de 10 219 m² appartenant à la famille LONDEIX,
pour un montant de 8 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte nécessaire à cette acquisition.

Cette dépense qui s'élève à 8 000 € est imputée à l'article 2111 du budget primitif de la commune 2023.

Admissions en non-valeur

réf: 23052023_03

La commune a été informée que Monsieur le comptable public n'avait pas pu procéder au recouvrement de certaines recettes concernant les exercices budgétaires précédents.

En conséquence, Monsieur le comptable public demande l'admission en non-valeur de certaines recettes.

L'admission en non-valeur vise à l'apurement comptable. Elle n'éteint pas la dette de redevable et le titre émis garde son caractère exécutoire, aussi l'action en recouvrement demeure autorisée lorsqu'il apparaît que le débiteur est susceptible de régler.

Les recettes proposées sont répertoriées dans l'état de non-valeur 2023 pour un montant total de 45 €.

Au regard de l'enveloppe budgétaire prévue au budget 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la totalité des titres proposés, pour un montant de 45 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande de Monsieur le comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DECIDE l'autorisation en non-valeur des créances répertoriées dans le document cité en référence ci-dessus pour un montant limité à 45 €,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2023 à l'imputation 6541 – 020,

INVITE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Numérotation de la voirie – Chemin des Côtes – Parcelles ZB 276

Réf: 23052023_04

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'attribuer une numérotation pour la parcelle cadastrée ZB 276, Chemin des Côtes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, *à l'unanimité*, d'attribuer une numérotation tel que:

Parcelle cadastrée ZB 276 : n°1 chemin des Côtes.

La séance s'est levée à 19h18.

A Pamfou, le 27 Juin 2023

La secrétaire de séance,
Nadège CASTANO.



Le Maire,
Pierre-François PRIOUX.

